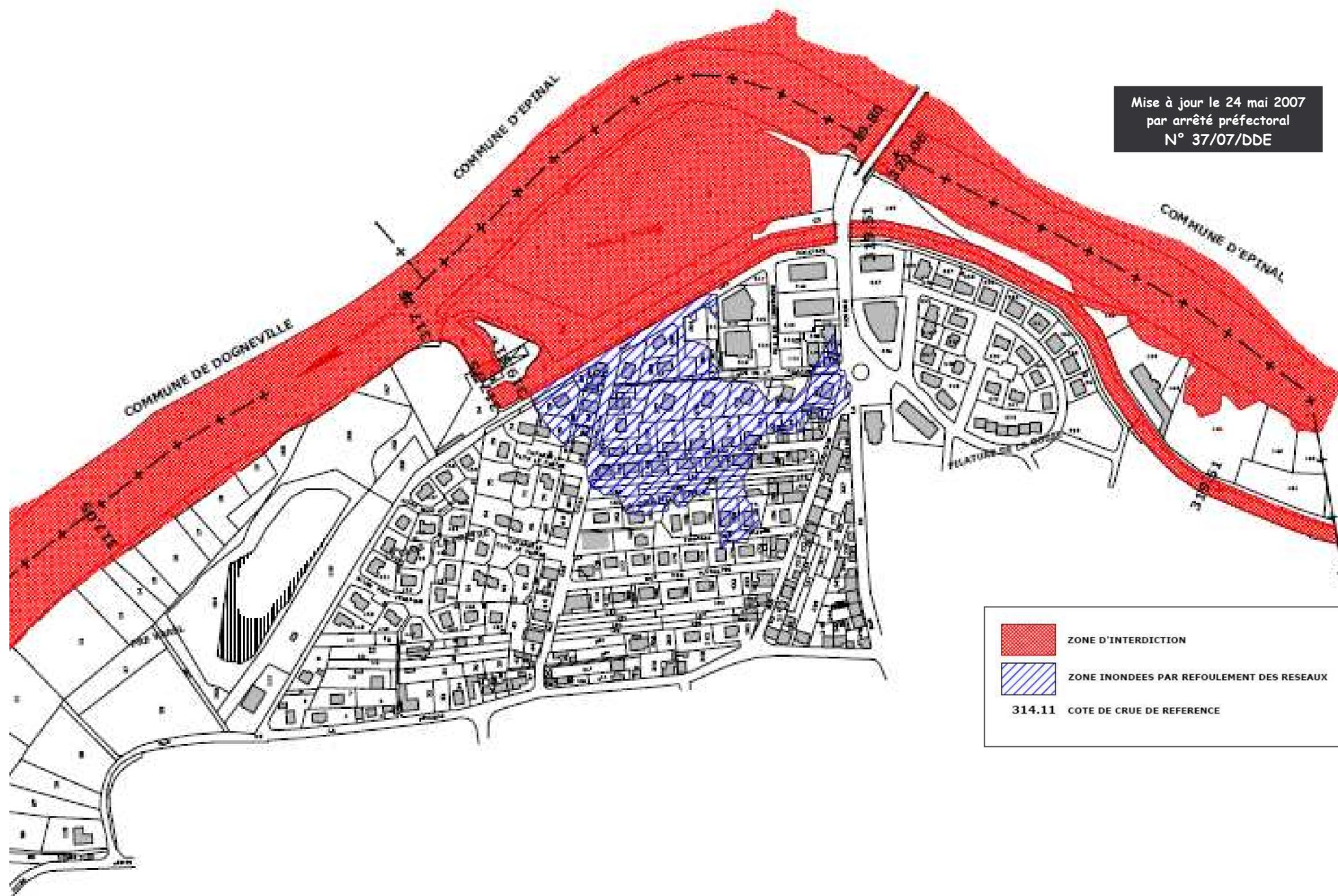


# Extrait du Plan de Prévention des Risques « Inondation » de la Moselle Commune de GOLBEY (carte 2)



L'obligation d'établir un état des risques par le vendeur ou le bailleur s'applique à l'intérieur du zonage défini par le Plan de Prévention des Risques « inondation ».

Mise à jour le 24 mai 2007  
par arrêté préfectoral  
N° 37/07/DDE



	ZONE D'INTERDICTION
	ZONE INONDEES PAR REFOULEMENT DES RESEAUX
314.11	COTE DE CRUE DE REFERENCE